

Règlement Jeu « Calendrier de l'Avent »

Décembre 2022

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

La société ARDEA, dont le capital social s'élève à 946 500€, dont le siège social se situe 34 Boulevard Ornano, 93200 SAINT DENIS, inscrite au registre des commerces et des sociétés de Bobigny sous le numéro 542 025 838, ci-après dénommée société organisatrice, organise du 01/12/2022 au 25/12/2022 inclus un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Calendrier de l'Avent », selon les modalités décrites dans le présent règlement. Ce jeu sera accessible à partir de la page Facebook (<https://www.facebook.com/chezlapalette>) et Instagram (<https://www.instagram.com/chezlapalette/?hl=fr>) de la marque Paulette, via la newsletter de la marque ou le site internet de la marque (<https://boutique.chezlapalette.com/>).

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Instagram, Google, Apple ou Microsoft. Les données personnelles collectées sont destinées à la Société Organisatrice.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à toute personne physique, majeure capable, résidant en France Métropolitaine, disposant d'un accès à Internet ainsi que d'une adresse électronique valide. Toute personne ayant participé à l'organisation et la conception du jeu est exclue du jeu. Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule sur la plate-forme facebook.com et Instagram.com et via la newsletter Paulette aux dates indiquées dans l'article 1. Pour jouer, l'internaute doit :

- Se connecter sur le jeu en cliquant sur le lien publié sur la page Facebook et Instagram de la société organisatrice (<https://www.facebook.com/chezlapalette>, <https://www.instagram.com/chezlapalette/?hl=fr>), mais également via la newsletter Paulette.
- Accéder à un plateau de jeu avec les cases numérotées du calendrier de l'Avent (du 1^{er} au 24 Décembre).
- Jouer au jeu « Bandit Manchot ». La mécanique consiste à aligner trois symboles identiques pour gagner.
- Jouer au jeu « Jeu de grattage », l'utilisateur doit gratter un visuel pour découvrir s'il remporte un lot ou non.
- Jouer au jeu « Roue de la chance », l'utilisateur fait tourner une roue pour tenter de remporter une des dotations.
- L'utilisateur, qu'il gagne ou qu'il perde aux jeux, accède automatiquement à l'instant gagnant.
- Le gagnant du 25 Décembre sera désigné par tirage au sort parmi tous les participants n'ayant pas gagnés les jours précédant.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

La désignation des gagnants se fera par le biais d'un « instant gagnant ». Les participants pourront découvrir instantanément en cliquant sur un bouton présent dans le jeu, s'ils ont remporté un lot ou non.

ARTICLE 5 – DOTATIONS

Pendant toute la phase du jeu, du 01 Décembre 2022 au 25 Décembre 2022, les gagnants remporteront :

Jeu Bandit Manchot:

- 1 Acide citrique Paulette valeur totale : 3.96€ TTC
- 1 Alcool ménager parfum rose Paulette valeur totale : 4.98€ TTC
- 1 Terre de Sommières Paulette valeur totale : 6.60€ TTC
- 1 Vinaigre ménager parfum framboise Paulette valeur totale : 3.96€ TTC
- 1 lot Savon noir 500 ml et sa recharge 1L Paulette valeur totale : 9.90€ TTC
- 1 lot Mousse vaisselle parfum rose et 1 mousse vaisselle parfum citron-concombre Paulette valeur totale : 9.00€ TTC
- 1 lot Alcool ménager parfum citron 500 ml et sa recharge 1L Paulette valeur totale : 11.80€ TTC
- 1 lot Box de recharges 1L Paulette (Alcool, Savon noir, Savon de Marseille et Vinaigre) et un pot de miel Paulette valeur totale : 25.72€ TTC

Jeu de grattage :

- 1 Pchi-Pchiiit à vitres Paulette valeur totale : 3.96€ TTC
- 1 lot Désinfectant Dégraissant Paulette et un pot de miel Paulette valeur totale : 4.12€ TTC
- 1 Savon noir Paulette valeur totale : 3.96€ TTC
- 1 Mousse vaisselle Paulette valeur totale : 4.50€ TTC
- 1 Alcool ménager parfum eucalyptus Paulette valeur totale : 4.98€ TTC
- 1 Savon de Marseille Paulette valeur totale : 3.96€ TTC
- 1 lot Savon de Marseille 500 ml et sa recharge 1L Paulette valeur totale : 9.90€ TTC
- 1 lot Lessive au Savon Végétal Paulette et 1 Détachant avant-lavage Paulette valeur totale : 12.30€ TTC

Jeu roue de la chance :

- 1 Vinaigre gel Paulette valeur totale : 4.50€ TTC
- 1 Bicarbonate de Soude 500gr Paulette valeur totale : 3.96€ TTC
- 1 Mousse de Salle de Bain Paulette valeur totale : 4.92€ TTC
- 1 lot Bicarbonate de Soude 950gr Paulette et un pot de miel Paulette valeur totale : 7.60€ TTC
- 1 Cristaux de Soude 500gr Paulette valeur totale : 4.98€ TTC
- 1 Détachant avant-lavage Paulette valeur totale : 5.40€ TTC
- 1 lot Vinaigre ménager 500 ml et sa recharge 1L Paulette valeur totale : 9.90€ TTC

- 1 lot Box de poudres 500gr Paulette (Bicarbonate de Soude, Cristaux de Soude, Terre de Sommières, Acide citrique) et un pot de miel Paulette valeur totale : 23.44€ TTC

Grand tirage au sort :

- 1 lot Box de spray 500ml Paulette (Alcool, Détartrant dégraissant, Savon de Marseille et Vinaigre) et un pot de miel Paulette valeur totale : 17.02€ TTC

Les lots représentent une dotation globale de 205.32€ TTC.

Les photographies des dotations présentées sur la page Facebook, Instagram et via la newsletter de la Société Organisatrice n'ont pas de valeur contractuelle.

Les lots seront envoyés au domicile des gagnants par la Société Organisatrice. Les frais d'envoi sont à la charge de la Société Organisatrice. Au préalable, la Société Organisatrice contactera les gagnants par mail pour réceptionner leurs adresses postales.

Les lots non perçus seront conservés par la Société Organisatrice et seront remis en jeu lors d'une prochaine animation.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non- respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 7 – MODIFICATION DES DATES DU JEU ET ELARGISSEMENT DU NOMBRE DE DOTATIONS

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté si elle était amenée à annuler le présent jeu. Elle se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de reporter le jeu ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Des additifs et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

ARTICLE 8 – UTILISATION DE L'IDENTITE DES GAGNANTS

S'ils sont déclarés gagnants, il est expressément convenu que les participants au jeu autorisent la Société Organisatrice à utiliser, à titre publicitaire, leurs noms et prénoms, ainsi que leur ville de résidence, sans restriction ni réserve durant une durée de 1 mois et sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

ARTICLE 9 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Le remboursement des frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement (timbre au tarif lent en vigueur), peut être obtenu sur simple demande écrite conjointe à l'adresse de la Société Organisatrice en joignant un R.I.B (ou R.I.P ou R.I.C.E). Le remboursement des frais de connexion Internet pour participer au jeu, dans la limite maximum de 3 minutes et hors participation mobile, peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse de la Société Organisatrice en précisant lisiblement les informations suivantes : nom, prénom, adresse postale complète, date et

heure de participation. La demande de remboursement devra être accompagnée d'un RIB, RIP ou RICE et d'une copie de la facture du fournisseur d'accès à Internet du participant où apparaissent : d'une part la nature exacte de la prestation du fournisseur d'accès à Internet et son mode de facturation (illimitée, forfaitaire...) et, d'autre part, les dates et heures de connexion correspondant à la participation au jeu clairement soulignées ou surlignées par le participant. Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire. Les frais de photocopie des éventuels justificatifs à fournir seront remboursés sur la base de 0,15 euro TTC par feuillet.

ARTICLE 10 – RESPONSABILITES

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. La Société Organisatrice décline toute responsabilité directe ou indirecte en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, à l'accès à Internet, à la maintenance ou à un dysfonctionnement des serveurs du jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, à l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs au jeu se fait sous leur entière responsabilité. La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de lots d'un participant, sauf à démontrer l'existence d'une faute lourde de la part de la Société Organisatrice. La Société Organisatrice se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altérerait le déroulement de l'inscription au Jeu et d'annuler, écarter, modifier, reporter, proroger ou suspendre le jeu, dans le cas où les serveurs informatiques du Jeu présenteraient des dysfonctionnements résultant notamment de bogues, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'anomalies techniques ou de tout autre cause due au fait de ce participant et qui affecteraient l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du jeu. La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au jeu. La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au site et au jeu. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre. Les participants sont informés qu'en accédant au site Internet du jeu, un cookie pourra le cas échéant être stocké sur le disque dur de leur ordinateur. Il s'agit d'un petit fichier informatique permettant d'enregistrer leur navigation sur le site Internet du jeu. Les cookies servent à identifier chaque participant afin de lui permettre d'accéder plus rapidement aux informations, en lui évitant de les ressaisir. Ils ne peuvent en aucun cas endommager les données présentes dans son ordinateur. Un participant peut s'opposer à l'enregistrement de ce cookie, ou choisir d'être averti de l'enregistrement de ce cookie sur son disque dur, en configurant son logiciel de navigation (le participant est invité à se reporter aux conditions d'utilisation de son navigateur

concernant cette fonctionnalité). Lorsque ce paramétrage est effectué, le participant garde néanmoins la possibilité d'accéder au site Internet du jeu et de participer à ce dernier. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

ARTICLE 11 – DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont obligatoires. Elles sont nécessaires à la prise en compte de la participation des Participants au jeu, à la détermination des gagnants, et/ou à l'attribution puis à l'acheminement des lots. La Société Ardéa est destinataire et responsable du traitement des données collectées lors du jeu. Les données personnelles pourront être transmises à des prestataires techniques et/ou à un prestataire pour la gestion du jeu ou pour la remise des lots. Les données personnelles collectées dans le cadre du jeu seront conservées uniquement pendant la durée du jeu ainsi que pendant la durée d'1 (un) mois au-delà de la fin du jeu, afin de pouvoir répondre à toutes contestations éventuelles. A l'expiration de ces délais, le responsable de traitement s'engage à supprimer les données collectées. Les données collectées dans le cadre de ce jeu ne seront ni vendues, ni échangées, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit (hormis les prestataires cités ci-dessus). Les participants peuvent, à tout moment, conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, et au Règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), accéder aux informations les concernant, les faire rectifier, s'opposer pour motif légitime à leur traitement, demander leur effacement, la limitation de leur traitement, leur portabilité, ou communiquer des instructions sur leur sort en cas de décès. Ils peuvent également, à tout moment et sans justification, s'opposer à l'utilisation de leurs données à des fins de prospection commerciale par la Caisse Régionale ou par des tiers, ou, lorsque le traitement a pour base légale le consentement, retirer leur consentement, en écrivant par lettre simple (frais de timbre remboursés sur simple demande de leur part) au Service Marketing de la Société Ardéa, au : 48 route Nationale, 25220 ROCHE-LEZ-BEAUPRE. Tel 03 81 60 57 60. Si les participants ne souhaitent pas faire l'objet de prospection commerciale téléphonique, ils peuvent s'inscrire gratuitement sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique Bloctel. Pour en savoir plus sur les modalités d'inscription, ils peuvent consulter le site internet www.bloctel.gouv.fr. Les consommateurs inscrits sur cette liste ne pourront plus être démarchés téléphoniquement par un professionnel, sauf en cas de relations contractuelles préexistantes avec ce professionnel lors du démarchage téléphonique.

ARTICLE 12 – ATTRIBUTION DE COMPETENCE ET INTERPRETATION DU REGLEMENT

Toute contestation éventuelle sur l'interprétation du règlement sera tranchée par la Société Organisatrice. La participation à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement en toutes ses stipulations, des règles déontologiques en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonne conduite, etc.) ainsi que des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment des dispositions applicables aux jeux et loteries en vigueur. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la liste des gagnants. En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception envoyé dans un délai de 30 jours maximum après la date de fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les

informations résultant des systèmes de Jeu de la Société Organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au jeu. Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le présent règlement (en particulier son application ou son interprétation), les participants s'engagent à former un recours amiable et gracieux auprès de la Société Organisatrice. Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents dont dépend le siège social de la Société Organisatrice sauf dispositions d'ordre public contraires.

ARTICLE 13 – DESIGNATION DE L'HUISSIER ET ADRESSE DU JEU

Ce règlement est consultable sur la plateforme du Jeu Adictiz dans l'onglet règlement. Le règlement est adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande, à l'adresse suivante : Société Ardéa, Service Marketing, 48 route Nationale, 25220 ROCHE-LEZ-BEAUPRE.

Le présent règlement est déposé et validé chez SAS ACTANORD, 105 Quai des Chevillards à Lille (59000).